

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Votants : 12+3

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le dix-sept septembre 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, J. SANLIAS, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, G. MANTEL, C. CHARRIER, I. GENET, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS,

Absents représentés : C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), P. BRICOUT (pouvoir à B. NOEL)

Absents : C. DUFFIE, X. FAUQUE

Secrétaire de séance : P. DECOSTER

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme. A. MOUGINET pour E. BERGES, et de M. P. BRICOUT pour B. NOEL.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite M. P. DECOSTER pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. DECOSTER accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

DEL20250925/040	Attribution des lots dans le cadre du marché de travaux Habitat des Possibles
DEL20250925/041	Convention d'occupation et de pâturages entre la commune et l'EARL PIERRAN
--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Attribution des lots dans le cadre du marché de travaux Habitats des Possibles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'habitat partagé pour personnes âgées, une mise en concurrence des entreprises a été organisée du 22 mai au 12 juillet 2025, pour un marché de travaux comprenant 13 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros Œuvre
- Lot 3a : Charpente
- Lot 3b : Couverture, étanchéité, zinguerie
- Lot 4 : Menuiseries Extérieures
- Lot 5 : Plâtrerie – isolation
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Revêtements sols et murs
- Lot 8 : Peinture et finitions
- Lot 9 : Electricité
- Lot 10 : Chauffage – plomberie – ventilation
- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Cuisine

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie avec le maître d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage les 18 juillet et 08 septembre 2025, et a procédé à l'analyse des offres selon les critères d'appréciation suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

Tenant compte de ces critères, la commission d'appel d'offres a établi un tableau récapitulatif des critères et des offres retenues pour chacun des lots. Il est à noter que le lot 11 serrurerie a été déclaré infructueux, les offres réceptionnées ne correspondant pas aux critères d'analyses notamment en termes de prix.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau d'attribution des offres proposé par la commission d'appels d'offres :

LOT	INTITULÉ	NOMBRE D'OFFRES DEPOSÉES	ATTRIBUTAIRE	COORDONNÉES	NOTE / 100	MONTANT € HT	ESTIMATIF MOE
1	VRD	2	TRAVAUX PUBLICS 33	33 VILLENAVE D'ORNON	94,58	85 840,00	72 900,00
2	GROS ŒUVRE	7	JML BATIMENT	33 AILLAS	91,43	259 868,00	292 700,00
3A	CHARPENTE BOIS	4	LAURENT CHARPENTE	33 COIMERES	83,00	52 004,59	85 144,00
3B	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	7	LAURENT CHARPENTE	33 COIMERES	91,50	58 691,33	53 929,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES	4	BASSAT BRUNO	33 COUTRAS	80,44	86 554,80	80 800,00
5	PLATRIERIE ISOLATION	13	MAINVIELLE	47 PUCH D'AGENAIS	98,16	88 721,58	81 185,00
6	MENUISERIES INTERIEURES	1	MENUISERIE BARSE	33 JUGAZAN	97,00	55 800,00	44 200,00
7	REVETEMENTS SOLS MURS	5	CABANNES	33 LANGON	85,94	50 369,78	51 200,00
8	PEINTURE FINITIONS	7	EPRM	33 SAINT LOUBES	84,07	24 951,00	21 990,00
9	ELECTRICITE	3	BOSCHET	47 SAINTE BAZEILLE	99,00	72 623,12	94 700,00
10	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	2	CERISE TECHNIQUES	24 MENESPLET	100,00	86 571,50	100 600,00
11	SERRURERIE					INFRUCTUEUX	8 750,00
12	CUISINE	2	BASSAT BRUNO	33 COUTRAS	89,00	39 991,26	28 100,00
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ (sans lot serrurerie)						961 986,96	
MONTANT ESTIMATIF MOE DU MARCHÉ (sans lot serrurerie)							1 007 448,00

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots aux entreprises ainsi que les montants des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer les lots de travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 VRD à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS 33 pour un montant de 85 840 € hors taxes
 - Lot 2 gros œuvre à l'entreprise JML BÂTIMENT pour un montant de 259 868 € hors taxes
 - Lot 3a charpente bois à l'entreprise LAURENT CHARPENTE pour un montant de 52 004,59 € hors taxes
 - Lot 3b Couverture – étanchéité – zinguerie à l'entreprise LAURENT CHARPENTE pour un montant de 58 691,3 € hors taxes
 - Lot 4 menuiseries extérieures à l'entreprise BASSAT BRUNO pour un montant de 86 554,80 € hors taxes
 - Lot 5 plâtrerie – isolation à l'entreprise MAINVIELLE pour un montant de 88 721,58 € hors taxes
 - Lot 6 menuiseries intérieures à l'entreprise MENUISERIE BARSE pour un montant de 55 800 € hors taxes
 - Lot 7 revêtements sols et murs à l'entreprise CABANNES pour un montant de 50 369,78 € hors taxes
 - Lot 8 peintures finitions à l'entreprise EPRM pour un montant de 24 951 € hors taxes
 - Lot 9 électricité à l'entreprise BOSCHET pour un montant de 72 623,12 € hors taxes
 - Lot 10 chauffage – plomberie – ventilation à l'entreprise CERISE TECHNIQUES pour un montant de 86 571,50 € hors taxes
 - Déclare le lot 11 serrurerie infructueux
 - Lot 12 cuisine à l'entreprise BASSAT BRUNO pour un montant de 39 991,26 € hors taxes
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération

2. URBANISME - DOMAINE - PATRIMOINE

2.1 Convention d'occupation et de pâturages entre la commune et l'EARL PIERRAN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établie entre la commune et l'EARL PIERRAN afin d'autoriser l'occupation et le pâturage des troupeaux de M. FREGE, gérant de l'EARL, sur les terrains communaux situés autour du domaine DUBERNET. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

Attestation d'autorisation verbale **d'exploitation de parcelles agricoles :**

Convention d'occupation précaire et de pâturage ou de Mise à disposition

*Le terme « Mise à disposition » est destiné au propriétaire de terres qui les apporte à l'exploitation sous forme sociétaire dont il est associé.
Attestation destinée au seul usage de justificatif pour la déclaration PAC auprès de l'administration (DDT) ;
En aucun cas, les parties signataires ne pourront s'en prévaloir pour faire valoir d'autres droits éventuels.*

Je, soussigné(e), **Commune de NOAILLAN**

N°PACAGE : _ _ _ _ _
(Éventuellement)

Adresse : Mairie- 33730 NOAILLAN,

ci-dessous dénommé le **PROPRIETAIRE attestant**

Déclare **autoriser l'exploitation** des parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous, par :

Je, soussigné, **EARL de PIERRAN**
(Obligatoirement exploitant agricole)

N°PACAGE **033 173 724**

Adresse : 1, quartier Pierran – La Saubotte Nord – 33730 NOAILLAN

, ci-dessous dénommé l'**EXPLOITANT occupant**

Références cadastrales des parcelles						
Commune et/ou code INSEE	Lieu-dit	Section - N° et éventuelle subdivision	Superficie			Nature de sol
			Ha	A	Ca	
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 941	00	05	32	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 532	00	27	74	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 533	00	14	04	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 534	00	17	27	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 535	00	10	36	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 536	00	09	96	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Saint Criq Sud	OB 537	00	34	88	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Bois de Pouchéou	VM 3	00	37	70	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 538	00	27	88	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 539	00	24	97	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 540	00	28	01	Terre agricole

Références cadastrales des parcelles						
Commune et/ou code INSEE	Lieu-dit	Section - N° et éventuelle subdivision	Superficie			Nature de sol
			Ha	A	Ca	
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 541	00	37	81	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 542	00	58	42	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 544	00	28	09	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 551	01	10	80	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 552	00	26	17	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 553	00	17	29	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 948	00	04	09	Terre agricole
NOAILLAN 33307	Artigoles	OB 1088	00	31	56	Terre agricole

Soit une superficie totale de **05 ha 52 a 36 ca**

La présente convention prend effet à partir du **06 janvier 2025**

pour la durée annuelle d'une campagne, reconductible par tacite reconduction.

A Noaillan, Le 15 mai 2025

Signatures (Précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le **PROPRIETAIRE** attestant

L'**EXPLOITANT** occupant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention de pâturage et de mise à disposition des terrains avec l'EARL PIERRAN
- Charge Madame le Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde le projet de l'Habitat des Possibles et souhaite apporter des réponses aux élus du groupe « Noaillan avec vous », qui ont adressé leurs questions par mail du 19/09/2025.

Madame le Maire cède la parole à M. DECOSTER pour répondre aux deux premières questions.

M. DECOSTER énonce l'intitulé de la première question :

Question 1 : Concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrat d'assistance voté comprenait un avenant s'arrêtant à la mobilisation des financements (4). Les autres points (5-6) n'ont pas été votés et

sont nécessaires au démarrage du chantier. Nous aimerions en discuter, notamment évoquer le coût, les missions et le calendrier prévu.

Réponse : l'avenant 2 au contrat AMOA en cours de réalisation se composera de 2 phases, la phase 5 réalisation pour un montant de 22 000 €, somme répartie en 2 facturations sur 5 étapes de 20% chacune et établie sur 12 mois. Et une phase 6 mise en exploitation pour un montant de 3 000 €, somme répartie en facturation sur 2 étapes de 50% chacune et en démarrage à l'entrée des locataires occupants dans les locaux. Il faut noter que ces deux phases ne sont pas directement liées au démarrage du chantier, il faut rappeler que les travaux sont diligentés par la MOA et la MOE inclus dans les phases DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux) AOR (Assistance aux Opérations de Réception) et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination).

Question 2 : Nos interrogations portent sur l'absence de vote concernant un plan de financement définitif. Pourquoi n'avons-nous toujours pas voté un plan de financement définitif ?

Réponse : Le plan financier définitif, comme déjà évoqué à plusieurs reprises, ne peut être définitif que lorsque tous les éléments qui le composent sont eux-mêmes définitifs. C'est pourquoi les plans qui ont pu être discutés et présentés étaient basés sur des enveloppes provisoires et estimées au plus juste des réalités. Toutefois, en ce qui concerne l'aspect budgétaire technique de l'opération, hormis un seul lot entreprise à finaliser dans les jours qui viennent et les aléas en cours de chantier, qui par définition sont imprévisibles, les prévisions budgétaires travaux seront définitifs dans leur version 1. Quant à l'aspect budgétaire finances, ceci sera traité avec les questions 3 et 4.

Madame le Maire prend la parole afin de répondre aux questions 3 et 4.

Questions 3 : Ce point vise aussi les fonds propres de la commune. A combien s'élèvera la somme engagée ? un vote concernant le prêt est-il prévu ?

Question 4 : Nous aimerions également avoir une liste exhaustive des soutiens publics et privés, quelles sont les sommes récoltées. Enfin, nous nous interrogeons sur l'absence de vote autorisant Madame le Maire à demander ces subventions ?

Réponses : Madame le Maire présente le tableau des financements ci-dessous :

Ressources

Fonds propres commune de Noaillan	568 935
Participation Commune à l'ingénierie	35 000
Prêt 0% CARSAT 20 ans	333 935
Prêt 10 ans (entre 2,65% et 3, 38% selon les banques)	200 000
Aides publiques à l'investissement à la commune	594 960
Etat (DSIL/DETR)	250 000
Etat (Aides à la pierre PLAI)	17 600
CD Gironde (Règlement + fabriquCoeurs)	227 360
FEDER	100 000
Aides privées à l'investissement à la commune	267 381
AGIRC et ARRCO	126 000
MSA investissement	20 000
Fondation Petits Frères des pauvres (investissement)	50 000
Fondation Abbé Pierre (Toits d'abord)	71 381
Aides à l'ingénierie	92 000
Réseau HAPA (AMO)	12 000
MSA (ingénierie sociales)	20 000
Bordeaux Mécènes Solidaires (ingénierie sociale)	10 000
Petits Frères des pauvres	50 000
Prêt relais 2 ans ou 3 ans selon les banques	500 000

Madame le Maire détaille les lignes de trésorerie :

- Concernant les fonds propres de la commune, nous avons reçu cette semaine le prêt 0% CARSAT, pour le prêt de 200 000 €, nous y reviendrons plus tard.
- Pour ce qui est des aides publiques, nous avons tous les accords signés
- Concernant les aides privées, la subvention AGIRC ARRCO n'est pas encore définitive. Il y a eu un premier engagement lors de la dernière réunion, de 126 000 €, mais ils ont un problème de trésorerie. Pour la MSA et la Fondation Petits Frères des Pauvres, c'est ok. Pas pour la fondation Abbé Pierre, les critères d'attribution ont été redéfinis il y a un mois. Ils veulent des précisions sur la conception des meubles et il y a un travail d'architecte pour coller au cahier des charges. C'est donc en attente.
- Pour ce qui est des aides à l'ingénierie, tout est ok également.

M. MILON demande sous quel délai répond l'ARRCO ? Madame le Maire répond qu'on ne le sait pas, c'est en ce moment que l'on reçoit les réponses.

Madame le Maire évoque la question du prêt relais. Les ressources prévues suffiraient déjà au financement du projet. Mais lorsque les travaux vont démarrer, on n'aura pas assez de fonds propres pour payer les factures d'acomptes. C'est pour cela qu'il est prévu un prêt relais de 500 000 €. Il pourrait être fait sur 2 ou 3 ans, les banques peuvent faire sur 2 ans, le Département a conseillé 3 ans. Le taux d'endettement de la commune est bon, il n'y a pas de problème de trésorerie et le dernier emprunt se termine en 2027.

Trois banques ont été consultées.

1° Sur 2 ans :

- Le Crédit Agricole avec un taux de 3,27% et 500 € de frais de dossier.
- La Caisse d'Épargne avec un taux de 2,65% mais des frais de dossier un peu plus élevés, de 750 €

2° Sur 3 ans :

- Le Crédit Agricole avec un taux de 3,25% et 5000 € de frais de dossier
- Le Crédit Mutuel avec un taux de 3,38% et 500 € de frais de dossier.

Il existe une autre possibilité, de faire un prêt amortissable. Pour cela 250 000 € suffisent. Les banques consultées ont fait les propositions suivantes :

- La Caisse d'Épargne avec un taux de 3,54% remboursable sur 10 ans
- Le Crédit Agricole avec un taux de 3,92%
- Le Crédit Mutuel propose un taux indexé sur celui du livret A + 0,40, soit un taux à 2,10%

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle tient tous les documents à disposition.

En ce qui concerne les demandes de subventions et pour répondre à la question posée, le Conseil Municipal a voté le 5 juin 2020 une délibération confèrent certains pouvoirs au Maire, notamment de demander les subventions auprès des organismes. Les organismes publics ont effectivement demandé une délibération spécifique, comme l'Etat pour la DSIL, ce qui a été fait en conseil municipal. En revanche, les privés n'ont pas demandé de délibération pour pouvoir traiter les demandes de financements. Mme SANCHEZ-TROYAS demande à Madame le Maire de réexpliquer le pouvoir de demander des subventions. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la délibération 20200605/016 des pouvoirs conférés au Maire par le conseil municipal, à l'alinéa 26 qui précise que le conseil autorise le Maire à demander les subventions à tout organisme financeur.

Mme SANCHEZ-TROYAS évoque la question des tarifs. Cela a déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal, il y a une différence entre le tableau de financement initial et celui qui a été présenté ultérieurement, concernant les sommes versées à l'Habitat des Possibles, on est passé de 60 000 à 120 000 €. La tranche a changé mais elle n'a pas été votée. M. DECOSTER répond que oui, cela sera fait au prochain conseil municipal. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cette remarque qu'elle avait déjà formulée a été inscrite au PV du conseil municipal, elle recherchera pour lire exactement ce qui a été dit. M. DECOSTER précise qu'il ne faut cependant pas confondre l'AMO

et la maîtrise d'œuvre. Mme SANCHEZ-TROYAS précise qu'elle a retrouvé la question évoquée lors du conseil municipal du 3 février 2025. Elle donne lecture de l'extrait du Procès-Verbal :

En ce qui concerne le montant de l'assistance MO, il a été voté 65 500 €, et le tableau présente 221 000 €, cela fait beaucoup plus. La commune a signé un contrat pour payer 5000, puis 30 500, ensuite 30 000 soit 65 500 €. Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce qui fait qu'il y ait autant d'écart ? Madame le Maire répond qu'elle va rechercher l'information. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que les fonds propres de la commune aujourd'hui c'est 568 935€. Si l'on reprend ce qui avait été exposé auparavant, il y avait un emprunt de 280 000 € et une participation de la commune de 215 000 €, ça fait donc 200 000 € de plus. Madame le Maire répond que oui cela est normal car il y a le prêt relais.

M. MANTEL dit qu'en admettant que le budget prévisionnel soit dépassé, quel sera le mode de financement ? M. DECOSTER répond que lorsque le budget définitif avec tous les lots sera fait, on aura un budget définitif version 1. La seule chose qui variera, ce seront les aléas comme sur tous les chantiers. Il faudra que l'on y réponde par une solution que l'on n'a pas aujourd'hui, mais il s'il peut y avoir des aléas en cours de chantier, ce sera surtout sur les lots gros œuvre et VRD. Madame le Maire précise que l'on est à 1 523 276 € de recettes, et on dispose en plus du prêt relais de 500 000 € sur 2 ou 3 ans, ça laisse de la marge. Le prêt relais n'est qu'un prêt de sécurité, au cas où il y ait un problème.

M. MANTEL dit que oui, mais le prêt relais il faudra quand même le rembourser sur 2 ans. M. DECOSTER répond que sur un chantier de 900 000 €, s'il y a des aléas de l'ordre de 500 000 €, c'est que tout le monde a fait une erreur. M. MANTEL répond que oui c'est sûr, mais il faudra quand même rembourser les échéances sur 2 ou 3 ans.

Madame Maire évoque le cas des logements. Il s'agira de logements considérés comme sociaux, donc l'attribution sera soumise à une commission qui déterminera l'octroi du logement en fonction de plusieurs critères. Notamment le revenu fiscal de référence, qui doit être situé entre 30 161 et 40 279 € pour un couple. Quant aux loyers, ils ont été recalculés entre 349 et 550 €, pour être au plus juste.

M. MILON demande quelles subventions demandées n'ont pas été obtenues ? Est-ce que l'une d'elle a été annulée, la Région ou autre ? Madame le Maire répond que non, la Région ne donne rien. M. DECOSTER précise qu'entre le budget estimatif et le définitif, on paie quand même 50 000 € de moins, et c'est ce qu'il avait dit lors des précédents conseils municipaux, on vote des budgets, mais il fallait attendre les appels d'offre. Là, on s'approche du plan de financement définitif, on attend la réponse du lot serrurerie, on devrait être autour des 10 000 €.

M. MILON demande s'il y aura des avenants aux contrats ? M. DECOSTER répond que non, ce sont des prix fixes sans avenant, cela a fait partie de la négociation avec les candidats.

Mme GENET demande qui encaisse les loyers perçus ? Madame le Maire répond que cela n'est pas encore déterminé, une convention devra être passée ultérieurement. Ce qui est sûr, c'est qu'il y aura un certain pourcentage pour l'Habitat des Possibles, et un certain pourcentage pour la commune, mais nous n'avons pas encore le détail.

M. MILON demande si la réunion prévue le 23 septembre a eu lieu ? M. DECOSTER répond que oui, à la salle des fêtes. M. MILON demande s'il y a eu du monde. Madame le Maire répond entre 15 et 20 personnes. M. DECOSTER précise qu'il s'agissait d'une réunion publique pour attirer les clients en quelques sortes. Le retour qu'il y a eu est que sur les quelques personnes présentes, il y avait 5 potentiels intéressés de la commune. M. MILON demande s'il y aura possiblement des gens hors commune ? Madame le Maire répond que oui, les financeurs refusent à ce que ce soit réservé aux habitants de la commune, il faut ouvrir à tout le monde. Il y aura une commission d'attribution au niveau de l'Habitat des Possibles, et les décisions seront ensuite envoyées à tous les financeurs. M. MANTEL demande s'il y a des critères d'âge ? Madame le Maire répond que non, aucun.

M. MILON demande de qui sera composée la commission d'attribution ? Madame le Maire répond de l'Habitat des Possibles, de Territoires des Possibles et de la commune. L'analyse des dossiers sera fait par la commission pour l'attribution et le renouvellement de locataire.

M. MILON demande quel sera le statut juridique ? M. DECOSTER répond qu'il ne sait pas, mais il sait que l'Habitat des Possibles a créé l'entité Territoires des Possibles pour justement pouvoir gérer ce genre de choses. Le bâtiment en revanche sera une propriété communale, d'ailleurs il est fort probable que les espaces verts devront être entretenus par les agents communaux. Pour faire un comparatif, c'est comme la station d'épuration, c'est un bien communal, c'est quelque chose de bien pour la commune.

M. MILON demande si budgétairement il va y avoir une gestion à part ? M. DECOSTER répond que oui, il y a déjà une ligne à part.

Madame le Maire montre à l'assemblée la maquette du projet et rappelle la cérémonie de la pose de la première pierre le 3 octobre prochain.

Vie associative :

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Le dernier marché gourmand s'est déroulé la semaine dernière, il y a eu 380 personnes. Sur ceux de l'été, il y a eu une fréquentation entre 500 et 600 personnes. Il n'y a jamais eu d'incident, l'équipe de commerçants était au top et fidèle. Madame le Maire précise que pour le dernier marché, un apéritif a été offert aux commerçants, ainsi qu'un diplôme de fidélité offert par M. SANLIAS.
 - Octobre Rose aura lieu le 4 novembre. Plusieurs communes le font, certaines avant, d'autres après. C'est bien de participer à ce type d'événement.
 - Le tableau de l'église a été remis samedi dernier. Les artisans ont fait un super travail, et ont très bien expliqué ce qu'ils ont fait. Madame le Maire précise qu'un éclairage a été mis par les agents techniques, cela met en valeur le tableau, merci à eux. M. SANLIAS précise que la restauration a été possible grâce aux associations Architextures et Noaillan Histoire et Patrimoine, qui ont participé financièrement. La restauration a tout de même coûté près de 11 000 €.
 - M. MILON demande comment se déroule la journée de la première pierre le 3 octobre ? M. SANLIAS répond que cela se déroule sous chapiteau, derrière l'église sur le terrain de l'opération.
 - M. LAVOCAT informe que la page intramuros a été créée pour la commune, le compte est activé et cela va être mis en place.
 - Mme GENET interroge M. SANLIAS sur les cours de Hip-Hop. Elle pose la question au nom de l'association Ami-Mots de la raison pour laquelle la mairie refuse la salle pour l'activité Hip Hop que l'association Ami-Mots voudrait intégrer. M. SANLIAS répond qu'il y a beaucoup de demande d'associations extérieures, cela vient de Langon, Bazas, Captieux, et la salle des fêtes est prise tout le temps, tout comme la salle de l'ancienne mairie. La mairie ne peut pas toujours répondre favorablement. M. SANLIAS explique la raison du refus. Une demande a été reçue par téléphone de la part de M. GOUTHON Alain, professeur de l'ABYSSAL de Langon, pour avoir la salle de l'ancienne mairie. La demande a été transférée à Mme PUPION, Présidente de l'ESN, laquelle refusait de prendre en charge l'activité, car l'ABYSSAL demande 50 € par séance.
- M. MOURA, présent dans le public, intervient et devient agressif et dit qu'il va dire la vérité. M. SANLIAS répond que M. MOURA n'a pas droit à la parole. Madame le Maire répond que le public n'a pas droit à la parole durant le Conseil Municipal. M. MOURA dit intervenir pour répondre et se défendre. M. SANLIAS dit disposer des mails qu'il peut lire si nécessaire et qui explique le déroulé des choses. M. SANLIAS dit qu'il a connaissance de la réunion qui s'est tenue chez Jessica, la locataire de Mme GRATRAUD, en présence de l'ESN et d'Ami Mots. M.

MOURA répond que pas du tout. Madame le Maire répète à M. MOURA qu'il n'a pas droit à la parole.

Mme GENET prend la parole et dit qu'elle voit en cette démarche des activités pour les enfants noaillannais, peu importe par qui cela passe, si les parents sont d'accord cela les regarde, l'intérêt est de proposer des activités aux jeunes. M. SANLIAS demande combien d'enfants noaillannais en font. M. MANTEL répond que son fils déjà souhaite y participer.

M. SANLIAS demande aux conseillers s'ils connaissent le prix de la cotisation annuelle ? M. MOURA dit que le prix est de 197 €. M. SANLIAS répond que non, M. GOUTHON lui a donné la liste de ce qu'il fallait pour s'inscrire, et que la cotisation est de 305€ à l'année, adulte ou enfant. M. MOURA répond qu'en passant par l'association Ami-Mots, il ne prenait que 197 €. Madame le Maire et M. SANLIAS répètent à M. MOURA qu'il n'a pas la parole.

M. SANLIAS dit que M. GOUTHON est prêt à louer la salle, alors où est le problème ? il peut la prendre directement, donc pourquoi passer par une association ? M. DECOSTER dit ne pas comprendre le problème, si M. GOUTHON veut la salle et la louer directement, si elle est disponible il n'y a pas de problème. M. SANLIAS informe que c'est ce qu'il a dit à M. GOUTHON, s'il veut louer la salle il pourra l'avoir.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé à M. SANLIAS d'organiser une réunion, prévue le 30 à 9h30 pour tout remettre à plat et là on pourra s'expliquer, le conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de cela.

Affaires scolaires et périscolaires :

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Le service minimum a été assuré lors de la grève, on se prépare en prévision de celle du 2 octobre.
- Plusieurs stagiaires sont accueillis sur les mois de novembre, décembre et janvier.
- Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu pour adopter le vote par correspondance des délégués parents d'élèves. Cela a été adopté à l'unanimité.
- Un meuble sur roulettes a été réalisé par les agents techniques pour ranger tous les tapis de sol, c'est plus pratique.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h20.

